Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_TAUX_27-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 30 avril 2026**			
Date de convocation : 25/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/04/2026	L'an deux mil vingt-six, Le trente avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.			
Date d'affichage de la délibération : 04/05/2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers En exercice 19 Quorum 10 Présents 15 Représentés 4 Votants 19	Monsieur Erwan TONNERRE	X		
	Monsieur Alain DELMOULY		X	Nathalie GOURONC
	Madame Nathalie GOURONC	X		
	Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
	Madame Stéphanie GOURRONC	X		
	Monsieur Christophe CANTIN	X		
	Madame Françoise ROPERHE	X		
	Monsieur Nicolas BURLION	X		
Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC	Monsieur François MARGUET	X		
	Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Yannick AUFFRAY
Délibération n° : CM-2026-27	Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	José-Luis TEIXEIRA
	Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Objet : Taux de fiscalité 2026	Madame Soazig LE MOULLAC	X		
	Madame Marine LE GOFF		X	Stéphanie GOURONC
	Monsieur Laurent SARTRE	X		
Matière : 7.2	Madame Marina CALLONNEC	X		
	Monsieur Eric LE DREF	X		
	Monsieur Victor DA SILVA	X		
	Madame Camille MAUGEE	x		
	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Vote des taux de fiscalité 2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_TAUX_27-DE

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,
Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu l'avis de la Commission finances,

Considérant que la commune de Groix maintient en 2026 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les taux de fiscalité indiqués ci-dessous :
  14.09% pour la taxe d'habitation et 60% pour la majoration de la quote-part perçue par la commune sur la taxe sur les résidences secondaires ;
  45.54% (dont 15.26% de taux départemental 2020) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  50.29% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 04/05/2026
Affichage et publication	Le 04/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

